

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

**Étaient présents** : Mmes LEAU Valérie, MONTAJAULT Sophie, BOBEAU Audrey, TAVET Dominique, GORON Claudine, MM. LEBLANC Jean-Michel, PENIN Loïc, RACAULT Cyril, DEVERGNE Julien et SERVANT Christian.

**Était excusé** : M. HANSE Eric.

### **REPAS DE LA COMMUNE DU SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025 :**

- Il y a eu de très bons retours du repas de la commune.
- Le restaurant « Le Dulcia » a facturé 126 repas.
- Le repas était copieux et bon.
- L'animation réalisée par l'association Pat 'Country a été appréciée.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

- **VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAT'COUNTRY :**

Madame le Maire fait un retour très positif sur le repas de la commune du samedi 6 septembre 2025 afin de célébrer ses 30 ans. Les administrés ont apprécié les amuses bouches de l'apéritif, le menu ainsi que les planches apéritives du soir.

L'Association Pat'Country a été fortement applaudie suite à la démonstration de leurs diverses danses.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € (deux-cent-cinquante euros) à l'Association Pat' Country pour leur participation.

>> **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et cette dépense sera imputée sur l'exercice 2025 du budget principal au compte 65748.**

- **INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :**

Le Conseil Municipal d'Orches,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ; Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ; Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ; Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ; Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur ; Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs (44 jours à 7h par jour) ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (*non obligatoire*) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est **inférieure ou égale à 2 mois** :

La gratification est forfaitaire et accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité. Le montant prévu par les textes en vigueur est de 4,35 euros par heure de présence effective (correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 29 € x 0,15) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions.

**Article 3 :**

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

>> **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable.**

- **INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL** :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2 ; VU le code civil, et notamment l'article 713 ; Vu les arrêtés municipaux du 16 avril 2025, constatant la vacance des biens, VU l'enquête préalable effectuée par la commune, et notamment

auprès du service de la publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques le 16 avril 2025.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Elle expose que, les propriétaires des biens détaillés ci-dessous :

- sis « Les Caves » - 86230 ORCHES cadastrés section C n°343, n°362 et n°363,

- sis « Les Lacs Communaux » - 86230 ORCHES cadastré section A n°162,

- sis « La Bouchère » cadastrés section E n°203, n°475 et n°476,

ne se sont pas faits connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Madame le Maire indique que ces biens sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil, et propose d'en décider l'incorporation dans le domaine communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

**>> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

- **D'incorporer dans le domaine communal les biens listés ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.**

#### **ÉCOLE :**

- Il y a un problème sur les murs de la cantine, il faut faire contrôler le chaînage des murs. Un maçon doit intervenir pour faire un point.
- L'entreprise BOUCHARD est intervenue pour effectuer un devis sur des films à installer sur les vitres ainsi que pour de la peinture intérieure isolante, le montant du devis s'élève à 445.39 € HT.
- La participation financière du SIVOS s'élève à environ 25 000€.

#### **POINT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

Le nouveau conseiller aux Décideurs Locaux, est en désaccord avec le rattachement de l'emprunt du budget annexe du Lotissement au budget principal. Il propose de sortir du stock les travaux de voirie, il va analyser la situation et faire un retour par la suite.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- L'entreprise Archambault va intervenir prochainement pour le faux portillon du cimetière.
- L'entreprise Beiliard va intervenir qu'en janvier 2026 pour les menuiseries de l'Ancienne Boulangerie.
- La fibre optique au Lieudit la Chainée n'est toujours pas installée, c'est actuellement en attente du problème de trésorerie chez Orange.
- Gestion des Risques Majeurs : dossier à remplir.
- Un pot de départ à la retraite pour M. BLANCHARD Philippe a eu lieu à la mairie, il était ravi de ses cadeaux.
- Le nouvel agent, M. DELAGARDE Fabien a pris ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et à ce jour, tout se passe bien. Ses horaires de travail seront du lundi au jeudi de 8h-12h30 / 13h45-17h et le vendredi 8h-12h. A compter du mois d'octobre, un stagiaire sera présent pendant un mois avec l'agent technique.

- PLU : Réunion prévue à la mairie le mardi 28 octobre à 10h. Il faut essayer de faire retirer le périmètre pour le caillou de St Martin (monument historique).
- La réunion des associations est prévue le lundi 20 octobre à 19h.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. PENIN Loïc : vérifier l'angle du préau coté agence postale.
- M. SERVANT Christian : peinture des poteaux du stade.
- M. LEBLANC Jean-Michel : ping-pong dans la salle country.
- Mme TAVET Dominique : mettre un parapluie rose à l'extérieur de la mairie pour la ligue du cancer.

**PROCHAINE RÉUNION : LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 20h00**



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Leau", is written over the printed name.

Valérie LEAU